



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 47

Séance du 16 juin 2025

Le seize juin Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 10 juin 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUEU Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUÉFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaires
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : GARBE Pascale (Méral), PENE Loïc (Saint-Aignan-sur-Roë), GUINEHEUX Dominique (Saint-Quentin-les-Anges), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-Le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeveille), DESHOMMES Catherine (Cuillé), LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), CHADELAUD Gaétan (La Roë)

Étaient absents : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLEE Jacky (Chérancé), PREVOSTO Dominique (Craon), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Pascale GARBE a donné pouvoir à CHAMARET Richard

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

Secrétaire de Séance : Élu M. JULIOT Thierry, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2025-06/118 : ENVIRONNEMENT

Séance du : 16 juin 2025

OBJET 2025-06/118 : Déchets ménagers – Convention sur les déchets abandonnés CITEO – Regroupement de communes - Annexes

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, présente au Conseil la convention avec CITEO sur les déchets abandonnés (Annexe).

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM).

Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Un groupement de communes est nécessaire pour obtenir les soutiens. Le seuil fixé par CITEO est 1500 habitants pour signer la convention. Aussi, il est proposé d'organiser le groupement de communes de la manière suivantes :

Les communes de plus de 1500 habitants, Craon, Cossé, Renazé, Quelaines, conservent la convention signée avec CITEO.

Les autres communes se regroupent autour de l'EPCI dans le cadre d'une convention de regroupement de communes. L'EPCI fait l'interface avec l'éco organisme et distribue les soutiens suivant le barème de 0,9€/habitant.

Considérant l'avis du Bureau en date du 2 juin 2025, considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 3 juin 2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de communes en tant que responsable du groupement pour la convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO ;
- ⇒ **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de communes, dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, à Craon, le 18 juin 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur
053-200048551-20250616-2025-06-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025
Affichage : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le secrétaire de séance,
Thierry JUMOT

